

## PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

DIRECTION DE LA LEGALITE

BUREAU DES PROCÉDURES  
ENVIRONNEMENTALES ET DE L'UTILITÉ  
PUBLIQUE

\*\*\*\*\*

*Arrêté DL/BPEUP n°2019/101*  
du 29 JUIL. 2019

### ARRETÉ

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique  
relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société  
EDPR FRANCE HOLDING  
pour le parc éolien de « Bersac-sur-Rivalier » - installation de quatre éoliennes et un poste de  
livraison - sur la commune de BERSAC-SUR-RIVALIER (87)**

Le Préfet de la Haute-Vienne,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code de l'environnement livre 1<sup>er</sup> et livre V, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, R.123-1 à R.123-27, et livre 1<sup>er</sup> – Titre VIII ;
- VU le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 27 mars 2018, complété le 25 janvier 2019 et 2 mai 2019, par la société EDPR France Holding – 25 quai Panhard Levassor - 75013 PARIS – afin d'exploiter le parc éolien de Bersac-sur-Rivalier en Haute-Vienne (87), classé sous la rubrique n° 2980, régime de l'autorisation de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- VU les documents annexés à cette demande et notamment l'étude d'impact ;
- VU les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) du 27 juin 2018 et du 23 avril 2019 ;
- VU les réponses du maître d'ouvrage, reçues les 25 janvier et 3 mai 2019, à l'avis MRAe ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 14 juin 2019 faisant apparaître que le dossier est jugé complet et régulier ;
- VU la décision E19-000050/87 COM EOL du 3 juillet 2019 du président du Tribunal Administratif désignant la commission d'enquête ;
- VU l'arrêté DL/BPEUP n° 096 du 16 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDPR FRANCE HOLDING ;
- VU la décision E19-000050/87 COM EOL du 24 juillet 2019 du premier conseiller du Tribunal Administratif modifiant la désignation de la commission d'enquête ;

**CONSIDERANT** que cette installation est classable sous la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, régime de l'autorisation, et qu'il convient d'ouvrir une enquête publique sur la demande susvisée ;

**CONSIDERANT** que l'enquête publique est organisée en concertation avec les membres de la commission d'enquête ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Vienne,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté DL/BPEUP n° 096 du 16 juillet 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale présentée par la société EDPR FRANCE HOLDING est abrogé.

### **ARTICLE 2 : Ouverture**

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Bersac-sur-Rivalier, dans les formes prescrites par les textes susvisés, sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 27 mars 2018, complété les 25 janvier 2019 et 2 mai 2019, par la société EDPR France Holding – 25 quai Panhard Levassor - 75013 PARIS – afin d'exploiter le parc éolien de Bersac-sur-Rivalier en Haute-Vienne (87) – installation de quatre éoliennes et un poste de livraison.

Classement des activités :

Rubrique	Libellé simplifié	Détail des installations projetées	Régime
2980.1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 4 Hauteur au moyeu : 125 m Hauteur totale en bout de pale : 182 m Puissance unitaire : 3,6 MW Puissance totale : 14,4 MW	Autorisation (6 km)

### **ARTICLE 3 : Durée**

Cette enquête se déroulera du lundi 16 septembre 2019 à partir de 8h30 au vendredi 18 octobre 2019 jusqu'à 16h00, pendant une durée de trente-trois (33) jours consécutifs.

### **ARTICLE 4 : Dossier d'enquête, consultation**

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique comprenant une étude d'impact, une étude des dangers et leur résumé non technique ainsi que les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse écrite du maître d'ouvrage est consultable :

- sur Internet à l'adresse suivante : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public » ;

- sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, en mairie de :

- BERSAC-SUR-RIVALIER : lundi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 – mardi et mercredi : de 8h30 à 12h00 - jeudi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 17h00 - vendredi : de 08h30 à 12h00 de 13h30 à 16h00 - samedi : de 08h30 à 12h00 ;

- sur un poste informatique, en mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER aux jours et heures indiquées ci-dessus et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de

l'utilité publique (BPEUP), 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite le BPEUP par l'intermédiaire du standard de la préfecture au 05 55 44 18 00) ;

- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

Ce dossier pourra, en cours d'enquête, et à la demande du président de la commission d'enquête être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

#### **ARTICLE 5 : Désignation du commissaire enquêteur et permanences**

Par décision du président du Tribunal Administratif en date du 24 juillet 2019, une commission d'enquête a été désignée. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : M. Jean-Louis SAGE, colonel de gendarmerie, en retraite,

Membres : M. Fabien ROTZLER, traducteur expert,

M. Jean-Marc VIARRE, directeur régional de la Poste, en retraite.

En cas de défaillance de M. Jean-Louis SAGE, la présidence de la commission sera assurée par M. Fabien ROTZLER.

#### **ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête**

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER

- lundi 16 septembre 2019 de 8 h 30 à 12 h 00
- samedi 21 septembre 2019 de 8 h 30 à 12 h 00
- jeudi 26 septembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 4 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 00
- mercredi 9 octobre 2019 de 8 h 30 à 12 h 00
- lundi 14 octobre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- vendredi 18 octobre 2019 de 13 h 30 à 16 h 00

#### **ARTICLE 7 : Observations et propositions du public**

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- par courriel transmis au président de la commission d'enquête à l'adresse électronique suivante : [pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr](mailto:pref-enquete-publique@haute-vienne.gouv.fr) (objet : enquête publique projet éolien « BERSAC-SUR-RIVALIER ») ; elles seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site Internet susmentionné ;
- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le président de la commission d'enquête à la mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER ;
- par correspondance à la mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER – 1 rue du Commerce - 87370 BERSAC-SUR-RIVALIER - à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations du public reçues le premier jour d'enquête avant 8 h 30 et dernier jour d'enquête après 16 h 00 ne seront pas prises en compte.

Ces observations et propositions sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

## **ARTICLE 8 : Publicité**

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé une seconde fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département (Le Populaire du Centre, l'Écho de la Haute-Vienne).

Quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié :

- par affichage en mairie de BERSAC-SUR-RIVALIER, ainsi que dans le voisinage et aux mairies situées dans le périmètre d'affichage fixé par la nomenclature des installations classées, soit dans un rayon de 6 kilomètres autour de l'installation ; outre le lieu d'enquête sont également concernées les communes de Saint-Sulpice-Laurière, Folles, Saint-Léger-la-Montagne, Laurière, Fromental, Razès, Saint-Sylvestre, Bessines-sur-Gartempe, Saint-Pardoux-le-Lac, l'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;
- sauf impossibilité matérielle justifiée, par affichage sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le responsable du projet ;
- sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Vienne ([www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » « avis et dossier d'enquêtes publiques et observations du public »).

## **ARTICLE 9 : Autres modalités d'information du public**

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir, auprès du préfet de la Haute-Vienne, communication du dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Des informations sur le projet peuvent être demandées :

- auprès de la société EDPR France Holding : auprès de M. Etienne THOMASSIN  
Tél : 01 44 67 81 49 – [etienne.thomassin@edpr.com](mailto:etienne.thomassin@edpr.com)

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, les avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale et la réponse du maître d'ouvrage seront consultables sur le site Internet de la préfecture : <http://www.haute-vienne.gouv.fr> Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE », quinze jours avant le début de l'enquête et sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact : [www.projets-environnement.gouv.fr](http://www.projets-environnement.gouv.fr)

## **ARTICLE 10 : Clôture de l'enquête**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui. Il rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le rapport de la commission d'enquête comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation environnementale.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le président de la commission d'enquête transmettra à la préfecture le dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément le rapport et les conclusions au

président du tribunal administratif de Limoges. Si ce délai ne peut pas être respecté un délai supplémentaire pourra être accordé sur demande motivée et après avis du responsable du projet.

#### **ARTICLE 11 : Communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur**

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site Internet de la préfecture : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr) Rubrique « Politiques Publiques », « Environnement risques naturels et technologiques », « ICPE » ; « Rapport et conclusions des commissaires enquêteurs » ;
- à la préfecture de la Haute-Vienne – Direction de la Légalité - Bureau des Procédures Environnementales et de l'Utilité Publique – 1 rue de la Préfecture à LIMOGES ;
- à la mairie de la commune de BERSAC-SUR-RIVALIER ;

où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 12 : Décision au terme de l'enquête publique**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie de prescriptions à respecter ou un refus.

Cette décision sera prise par un arrêté du préfet de la Haute-Vienne.

#### **ARTICLE 13 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, les maires des communes de BERSAC-SUR-RIVALIER, SAINT-SULPICE-LAURIÈRE, FOLLES, SAINT-LÉGER-LA-MONTAGNE, LAURIÈRE, FROMENTAL, RAZÈS, SAINT-SYLVESTRE, BESSINES-SUR-GARTEMPE, SAINT-PARDOUX-LE-LAC, les membres de la commission d'enquête, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au chef de l'Unité Départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine et au président du Tribunal Administratif de Limoges.

Limoges , le **29** JUIL. 2019

Le préfet,

**Pour le Préfet**

*le Secrétaire Général.*



Jérôme DECOURS

